

PAR COURRIEL :

Repentigny, le 30 juillet 2015

Objet : Demande d'accès concernant le 3185 boulevard Saint-Charles à Lachenaie

Madame,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 20 juillet dernier, concernant l'objet précité.

Vous trouverez en annexe les documents demandés. Il s'agit de :

- Note du 6 août 1980, 1 page
- Lettre du 26 mars 1980, 1 page
- Certificat d'autorisation du 12 juin 1980, 2 pages

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièce jointe une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Si vous désirez plus de renseignements, vous pouvez vous adresser à la soussignée.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

original signé par

IF/if

Isabelle Falardeau

Répondante régionale de l'accès aux documents

p.j.



DATE: le 6 août 1980

A: Hung Duc Phan  
DE: André Dufresne  
OBJET: Garage Jacob "Calex"  
3185, Boul. St-Charles  
Lachenaie  
DOSSIER NO: \_\_\_\_\_

La présente est pour t'informer que dans le cadre d'un suivi, une visite fut effectuée le 5 août 1980 au garage susmentionné pour vérifier la conformité des installations en regard du certificat d'autorisation # 3650.

Après examen, nous confirmons l'exécution des travaux cités dans le certificat.

Nous recommandons la fermeture du dossier.

  
André Dufresne, T.D.

/jl  
c.c.: M. H.-Jules Roireau, directeur régional adjoint

Montréal, le 26 mars 1980

RECOMMANDE

Garage Jacob  
3185, Boul. St-Charles  
Lachenaie, QC

A l'attention de: Monsieur Jacob

Messieurs,

La présente est pour vous informer que, lors d'une visite effectuée le 18 mars 1980 à vos installations par le soussigné, il a été constaté que les modifications à la chambre à peinture, demandées par lettre recommandée le 27 septembre 1979, n'ont pas été exécutées et de ce fait, vous demeurez un contrevenant de la Loi de l'environnement.

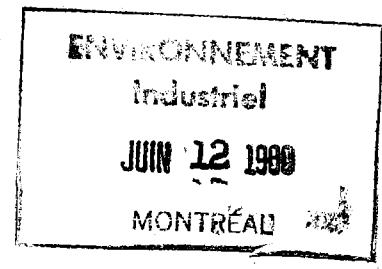
A cet effet, je vous rappelle que toute infraction à la Loi de la qualité de l'environnement peut entraîner, sous poursuite sommaire, des amendes pouvant atteindre \$5 000.00 pour une première offense.

En conséquence, nous vous demandons de prendre les dispositions nécessaires à la résolution de ce problème d'émission et de nous en aviser, faute de quoi nous transmettrons votre dossier à notre Service du Contentieux qui intentera les poursuites jugées pertinentes à votre cas.

ORIGINAL SIGNÉ PAR \_\_\_\_\_  
André Dufresne, technicien

/jl

c.c.: M. H.-Jules Roireau, ing., M.Sc., chef régional



Montréal, le 12 juin 1980

Garage Jacob "Calex"  
3185, Boul. St-Charles  
Lachenaie, QC

A l'attention de: Monsieur Lionel Jacob

OBJET: Certificat d'autorisation

Messieurs,

Suite à la demande d'autorisation que vous nous avez soumise le 28 avril 1980, je vous annonce que, en vertu des pouvoirs qui me sont conférés par la Loi de la qualité de l'environnement (L.R.Q., 1977, chapitre Q-2), j'autorise l'exécution des travaux décrits aux plans et devis mentionnés ci-dessous.

Les travaux autorisés par les présentes seront effectués au 3185 Boul. St-Charles à Lachenaie et peuvent être décrits sommairement comme suit:

- Un ventilateur de 24 pouces de diamètre ayant une capacité de 8 800 pcm entraîné par un moteur de 2 HP.
- Douze (12) filtres de type "Paint Arrestor" dont la surface filtrante totale est de 41.7 pi<sup>2</sup>.
- Une cheminée d'évacuation de 24" de diamètre coiffée d'un cône de dilution qui assure une vitesse d'évacuation de 4 900 pi/min et dont la hauteur excède de 15 pieds le toit abritant les opérations.

.../2

Le tout tel que représenté aux plans et devis préparés par la compagnie "Provincial Compresseurs Ltée" et suivant les précisions apportées par lettre du 12 mai 1980 et signée par madame Réjeanne Péladeau.

Ces travaux peuvent être entrepris à compter de la date des présentes et après avoir obtenu toute autre approbation ou autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant. Ils devront être exécutés conformément aux plans et devis décrits ci-dessus et toute modification éventuelle aux plans et devis doit être autorisée par le soussigné avant que les travaux ne soient exécutés.

La présente autorisation ne vous soustrait pas à l'application de toute loi et de tout règlement.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes sentiments distingués.

Le sous-ministre  
de l'Environnement

ORIGINAL SIGNÉ PAR  
JEAN ROY  
André Caillé

/jl  
c.c.: Municipalité de Lachenaie  
Monsieur Luc Amireault, greffier

Services en territoire  
Monsieur Rosaire Blier, ag.m.